

Ceci signifie exactement ce qu'on y dit, que les droits imposés sur ces articles peuvent être supprimés si les exportateurs ou producteurs au Canada ne peuvent ou ne veulent offrir ces produits en vente à des prix n'excédant pas les prix mondiaux. Nous avons eu une longue dissertation, cet après-midi, sur ce qui constitue les prix mondiaux. Le premier ministre a fait remarquer avec raison que "les prix mondiaux" relativement à ces articles, comme à tous ceux que l'on est convenu d'appeler denrées régulières, est un terme commercial connu de tous.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas exactement ce que je voulais. Le ministre me permettra-t-il de répéter ma question? J'ai entendu la discussion, et ce n'est pas ce que j'ai demandé. Le premier ministre dans son discours du 12 octobre, dit qu'il n'avait pas affirmé que cette préférence augmenterait les prix. Je crois qu'il était sincère et que c'était exact. Si c'est juste, quel serait l'effet de l'élimination de cette disposition "à des prix n'excédant pas les prix mondiaux" sur l'article? Quel en serait le résultat pour tout cet article et le prix de notre grain?

L'hon. M. STEVENS: A mon sens, la réponse est claire et se trouve dans l'article même. Si cette disposition disparaissait, l'article n'aurait pas sa raison d'être. L'objet de cet article est l'assurance que, si nous recevons cette préférence sur le marché anglais, nous ne chercherons pas à exploiter le consommateur anglais, et que, si nous le faisons, le gouvernement britannique sera libre de nous priver de cette préférence ou de cette protection.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que c'est la réponse qu'a donnée mon très honorable ami dans son discours; elle est très logique. Est-il vraisemblable, dans les circonstances actuelles, que nous puissions exploiter les acheteurs anglais? Avez-vous jamais entendu dire qu'un producteur de grain ait pressuré le consommateur britannique, alors que ce dernier peut acheter de tout l'univers, surtout aujourd'hui?

L'hon. M. STEVENS: Je ferai observer à mon honorable ami que le producteur n'est pas, règle générale, celui qui place son grain sur le marché anglais.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le sais, bien que les coopératives de cultivateurs exportent parfois.

L'hon. M. STEVENS: Le grain suit les routes ordinaires du commerce, et l'honorable député ne devrait pas insinuer que le Gouvernement attaque la probité ou l'honneur des

producteurs. Le grain, le zinc ou le cuivre passeront par ces voies et l'article a pour objet de protéger le consommateur anglais contre l'exploitation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Son but est d'empêcher les préférences de faire hausser les prix?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'aimerais que les cultivateurs de l'Ouest comprissent cela, c'est-à-dire qu'ils n'obtiendront pas un prix plus élevé pour leur blé, comme résultat de cette préférence. C'est là enfin l'échappatoire qui se révèle, et ce n'est pas la seule que recèle cet accord.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. YOUNG: Si je ne fais erreur, cet article a été inséré dans l'accord à la demande des délégués anglais, qui, vu que le cuivre, le zinc et le plomb font l'objet d'un cartel dont les prix sont contrôlés par des sociétés mondiales, craignaient que le grain ne fût mis dans la même catégorie à cause de l'intervention des coopératives canadiennes et australiennes, et que le consommateur britannique ne se trouvât à la merci de certaines puissantes coalitions du Canada, si on peut les appeler ainsi. Par conséquent, on a fait insérer dans cette clause pour la protection du consommateur anglais. Je ne vois rien de tel dans l'accord qui protège le consommateur canadien. Tout ce qui vient au Canada semble avoir été introduit dans l'accord avec l'idée de hausser les prix. Est-il possible que notre Gouvernement, dans la rédaction de l'accord, ait complètement ignoré le consommateur canadien? Je désire une réponse du ministre.

L'hon. M. STEVENS: La réponse à la dernière partie de la question est non.

M. YOUNG: Comment alors sont protégés les consommateurs du Canada. Ils ne le sont pas de la même manière que ceux d'Angleterre. Nous avons dans ce tableau des articles dont le prix est contrôlé par des sociétés mondiales. Il se peut facilement qu'en fermant nos portes à l'étranger nous soyons entre les griffes de quelque monopole britannique, et cependant le Gouvernement canadien n'a rien fait pour protéger nos consommateurs contre cette exploitation.

L'hon. M. STEVENS: Ils sont tous protégés par les lois du pays, la loi relative aux coalitions, et autres.

(L'article 2 est adopté.)

Le tableau B est adopté.